

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stanislas BARTHELEMY.

Etaient présents : MM. Stanislas BARTHELEMY, Jacqueline MOREL, Christophe HENRIQUET, Laurence BERTRAND, Guillaume CAMUS, Chantal CHARPENTIER, Emilie CHOISMIN, Isabelle DESSERTY, Evelyne DESSUILLE, Bernard DHOURY, Baptiste LECAT, Séverine LEGRANGER, Frédéric MULLER, Didier VOITURONT, Brigitte VASSEUR, Fabrice LOCMONT

Absent excusé : Philippe FERCOT

Absents non excusés : Marion FREDON, Clément MOINAT

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents et représentés : 16

Ordre du jour

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la précédente séance

- Présentation par la société CHAUSSON du projet situé à « Le Marais Pottier »

- Travaux
 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales communales rue du Muguet

- Urbanisme
 - Avis d'enquête publique – société ERODE – Verberie

- Affaires Financières
 - Décisions modificatives et virements de crédits
 - Remboursement locations de salles
 - Acquisition de parcelles
 - Liste des décisions du Maire

- Ressources humaines
 - Mise en conformité de l'organisation du temps de travail et de l'annualisation des heures de travail du service animation et des ATSEM

- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait appel à candidature pour un secrétaire. Madame Laurence BERTRAND est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

- Présentation par la société CHAUSSON du projet situé à « Le Marais Pottier »

Monsieur Yann GAUS, Directeur Général de l'entreprise CHAUSSON, présente la société ainsi que le projet d'installation d'usine de fabrication de parpaings sur la commune. Monsieur le Maire interroge sur l'intérêt de la société de LAFARGE de diminuer le nombre de camions par jour donc par conséquent du chiffre d'affaires. Monsieur Cyril VAURS, Directeur d'agence de la société LAFARGE GRANULATS, explique que LAFARGE bénéficiera de l'installation. Il y a également des approvisionnements en train en supplément des camions. Madame Emilie CHOISMIN demande quel sera le volume de parpaings prévu en 2026. Monsieur Yann GAUS répond qu'il ne peut pas prévoir le volume vu la conjoncture

économique actuelle. L'étude présentée ce soir est réalisée sur 100 000 tonnes donc élevée par rapport à la réalité actuelle du marché. Les camions utilisés seront des 30 tonnes. Il précise qu'il n'y aura pas de passage de camions après 18h. L'usine ne travaille pas la nuit ou uniquement à l'intérieur du bâtiment sur certaines périodes. Monsieur Didier VOITURONT interroge sur l'origine de l'eau utilisée pour fabriquer le produit. Monsieur Yann GAUS répond que ce sont les eaux pluviales récupérées principalement. Concernant la consommation d'eau, le béton utilisé étant sec, elle n'est pas excessive mais n'a pas le chiffre exact. Comme il n'y a pas de cuisson, il n'y a pas de pollution. Les poussières volatiles sont aspirées et réinjectées dans le processus. Le ravitaillement des silos ciment se fait 1 à 2 fois par mois. Madame Isabelle DESSERY demande si Messieurs Sébastien HARLE D'OPHOVE et Eric VINCELLE ont été conviés à une présentation du projet. Monsieur Yann GAUSS répond qu'ils ont été invités à plusieurs reprises mais sans réponse de leur part. Monsieur Fabrice LOCMONT explique qu'il comprend cet intérêt pour LAFARGE d'avoir l'usine CHAUSSON à côté, de l'image pour la commune d'avoir une usine fabriquant un produit innovant mais que cela n'intéresse pas forcément tous les habitants de la commune. En effet, les habitants ne veulent pas d'impacts négatifs quotidiens comme par exemple l'augmentation du nombre de camions en circulation sur la commune due à l'implantation d'une nouvelle usine. Monsieur Yann GAUSS répond qu'il y aura un impact positif économique lors de la construction de l'usine (restaurants, logements). L'entreprise souhaite se charger des travaux de voirie nécessaires pour accéder au site en créant des zones de refuge ainsi que du financement par le biais d'une participation pour réalisation d'équipements publics exceptionnels (PEPE). Monsieur Frédéric MULLER demande si la commune va récupérer des recettes liées à son installation sur la commune. Monsieur le Maire explique qu'il y aura la taxe foncière ainsi que la taxe d'aménagement mais que c'est désormais la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées qui récupère la Cotisation foncière Economique (CFE) depuis le passage en Fiscalité professionnelle unique. Les membres du conseil ont souhaité avoir un temps de réflexion et donneront leur avis sur le projet lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance qui est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

TRAVAUX

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES COMMUNALES RUE DU MUGUET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de travaux de voirie dans la rue du Muguet, il a été constaté que le réseau d'eaux pluviales n'était pas en bon état.

De ce fait, dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement menés par la Communauté de Communes dans la rue du Muguet à Longueil-Sainte-Marie, il est prévu, afin d'optimiser les coûts, de programmer également des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales communal.

La part de la commune comprend la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales au niveau du poste de refoulement jusqu'à la rue de Picardie, la partie contrôle (hydro curage du réseau et essai d'étanchéité) et une partie de la maîtrise d'œuvre.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour ces travaux de réseau d'eaux pluviales entre la commune et la CCPE est nécessaire afin de permettre à cette dernière de lancer et suivre l'intégralité du chantier.

La Communauté de Communes assure les différentes étapes des marchés qui découlent de la maîtrise d'ouvrage. Les titulaires des marchés sont rémunérés par la CCPE qui se fera rembourser par la commune sur la partie des travaux faisant l'objet de la délégation de maîtrise d'ouvrage.

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pour ces travaux sur le réseau d'eaux pluviales.

URBANISME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE – SOCIETE ERODE – VERBERIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un dossier de demande d'autorisation environnementale a été présentée par la société ERODE et que cette demande est soumise à une enquête publique environnementale du 19 décembre 2024 au 16 janvier 2025 inclus.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

« La société ERODE est implantée sur la commune de Verberie et dispose d'une autorisation d'exploiter par arrêté préfectoral d'autorisation du 26 juillet 2002. La société fabrique des accessoires métalliques ornementaux.

Le rayon de l'enquête publique est de 3 km au minimum, soit les communes de Saint-Sauveur et de Longueil Sainte Marie.

Le site se trouve à 900 mètres de Longueil Sainte Marie, à 1.6 km du point de captage de Verberie, à 2 km du centre-ville et à 30 mètres des premières habitations de Verberie. La société dispose de 900L de bains cyanurés. Il est situé à 300 mètres du Park Nautic (non mentionné dans le dossier de l'enquête) qui accueille plus de 20 000 visiteurs chaque année et à 300 mètres des étangs de pêche gérés par l'AAPPMA de Verberie (non mentionné dans le dossier de l'enquête).

La demande concerne le traitement de surfaces avec cyanures, la tribofinition et les produits chimiques liquides de toxicité aigüe de catégorie 1.

Il est indiqué dans le dossier, que le captage de Verberie est situé en bordure de l'Oise à 1.6 km en aval hydraulique du site et qu'il est potentiellement vulnérable à une éventuelle pollution en provenance du site. Les eaux cyanurées peuvent être une source de pollution vis-à-vis des sols, des eaux souterraines et des captages d'eau potable par infiltration des eaux de ruissellement.

Le trafic routier journalier global n'est pas évalué, ni en camion ni en véhicule léger. Aucun impact sur la circulation de la D26 n'est fait alors que les habitants de Port Salut voient passer 450 poids lourds/ jour sur la commune de Longueil Sainte Marie.

- Considérant la proximité du site avec le territoire de la commune de Longueil Sainte Marie (900 mètres),
- Considérant la non prise en compte du risque inondation sur les eaux retenues dans le site, la non prise en compte des étangs de pêche très fréquentés (300 mètres) et du Park Nautic recevant plus de 20 000 visiteurs par an (300 mètres),
- Considérant les risques de pollution encourus par le captage de Verberie situé à 1.6 km en aval hydraulique, et la nécessité de renforcer et d'explicitier précisément les mesures de contrôle mise en place,
- Considérant l'absence d'étude d'impact sur la circulation,

L'assemblée, à l'unanimité, décide d'émettre un avis défavorable sur le dossier.

FINANCES

DECISIONS MODIFICATIVES ET VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2023.12.75 du 11 décembre 2023 concernant le reversement de la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité au SEZEO. Il informe que les consommations ont augmenté de 22 % cette année et que la commune a perçu 535 527 €. Par conséquent, la somme à reverser au SEZEO s'élève à 476 260 €. Afin de reverser cette somme au SEZEO, **l'assemblée, à l'unanimité, décide d'effectuer le virement de crédit comme suit :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre/ Article	Libellé	Montant	Chapitre/ Article	Libellé	Montant
014/7398	Reversement, restitutions et prélèvement divers	+ 97 000	731/73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	+ 97 000

REMBOURSEMENT LOCATIONS DE SALLES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que :

- Madame Chloé SILINSKI a décidé d'annuler, pour des raisons de santé, la réservation de la maison des associations du 30 novembre 2024 au 2 décembre 2024 et sollicite les membres du conseil municipal pour le remboursement de la réservation qui s'élève à 170 € (titre 1256/2024). Comme précisé dans l'article 4 du règlement intérieur, en cas d'annulation de la location survenant moins de trois mois avant la date prévue, une retenue de 30 % du prix de la location sera appliquée sur le remboursement à effectuer. La demande de Madame Chloé SILINSKI ayant été adressée le 8 novembre 2024, **l'assemblée, avec 15 voix pour et une abstention (Emilie CHOISMIN) accepte la demande de remboursement partiel, qui s'élève à 119 €.**
- Monsieur Gaël GRACZYK a décidé d'annuler, suite au désistement d'une grande partie de ses invités, la réservation de la maison des associations du 31 décembre 2025 au 2 janvier 2026 et sollicite les membres du conseil municipal

pour le remboursement de la réservation qui s'élève à 170 € (titre 1884/2024). L'assemblée, à l'unanimité, accepte la demande de remboursement de Monsieur Gaël GRACZYK.

ACQUISITION DE PARCELLES

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024.04.27 du 12 avril 2024, l'autorisant à signer les documents concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée section **AC n°11 « LE PIED DE PORCHEZ »**, située rue du Puits, d'une contenance de 11 a et 02 ca, au prix total de 24 244 euros, suite à la préemption par arrêté n° 2024-02-13 du 6 février 2024. En effet, cette parcelle se situe dans une zone à urbaniser destinée à la réalisation d'un projet d'aménagement d'ensemble de l'habitat, et constitue une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) dans notre Plan Local d'Urbanisme. Cependant, cette parcelle faisant partie d'un lot de plusieurs parcelles dont des parcelles de bois (Section C n° 279, 331, 332, 528, Section D Numéros 680, 731, 749, 796, 798, 1115, 1279, 1364, 1371, Section ZE numéros 38 et 39), les vendeurs souhaitent que la commune **acquiert** la totalité des parcelles. L'assemblée, à l'unanimité, décide :

- D'accepter d'acquérir la totalité des parcelles cadastrées section C n° 279, 331, 332, 528, section D numéros 680, 731, 749, 796, 798, 1115, 1279, 1364, 1371, section ZE numéros 38 et 39, en complément de la parcelle AC n°11 pour une contenance totale de 11 a et 02 ca, **au prix total initialement prévu dans la DIA de 24 244 euros,**
- D'accepter la prise en charge de tous les frais afférents à cette opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

N° DECISION MUNICIPALE	Date signature devis	OBJET	TIERS	MONTANT TTC
2024/11/262	08/11/2024	Fleurissement commune : Narcisses	LES TULIPES DE France	990.06 €
2024/11/263	09/11/2024	Chocolats pour les enfants : Arbre de Noël	SODICA	1 394.00 €
2024/11/264	09/11/2024	Ballotins chocolats pour les agents	DENEUVILLE	1 438.40 €
2024/11/265	13/11/2024	Brochures 8 pages Longueuil info novembre	IMPRIMERIE IMEDIA	954.00 €
2024/11/266	12/11/2024	Fournitures administratives mairie	OFF	427.01 €
2024/11/267	19/11/2024	Papiers sécurisés Marianne pour délibération	BERGER LEVRAULT	57.77 €
2024/11/268	20/11/2024	Remplacement portail SMF	CPC	9 768.00 €
2024/11/269	20/11/2024	Remplacement d'une barre de son du TBI école élémentaire	ADICO	115.38 €
2024/11/270	20/11/2024	Remplacement des tablettes de pointages du centre d'animation	ADICO	636.73 €
2024/11/271	20/11/2024	Commande livres médiathèque	LIBRAIRIE DES SIGNES	640.79 €
2024/11/272	20/11/2024	Commande livres médiathèque	LIBRAIRIE GRAINES DE MOTS	191.79 €
2024/12/273	02/12/2024	Remplacement joint armoire froide cantine	DUBOIS	248.14 €
2024/12/274	05/12/2024	Remplacement des cartes de défibrillation	SCHILLER	1 114.80 €
2024/12/275	09/12/2024	Bulletin municipal 2025	IMPRIMERIE IMEDIA	4 866.00 €
2024/12/276	10/12/2024	Réparation ordinateur portable direction animation	PROXIMICRO	210.00 €
2024/12/277	11/12/2024	Fleurs Monuments aux morts + pompiers + massifs devant la mairie	CHAMOULAUD	2 070.09 €
2024/12/278	11/12/2024	Badges alarme SMF	FRASIER	511.20 €
2024/12/279	16/12/2024	Location mini-pelle rue de la Louvière	LOXAM	521.75 €
2024/12/280	17/12/2024	Changement des batteries sondes SMF	BECO MENAGER	638.70 €
2024/12/281	23/12/2024	Location d'un chauffage pendant la baignade du nouvel an	KILOUTOU	120.50 €
2024/12/282	24/12/2024	Télémaintenance ordinateur direction animation accès serveur et dossiers suite à réparation	ADICO	84.00 €

RESSOURCES HUMAINES

MISE EN CONFORMITE DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET DE L'ANNUALISATION DES HEURES DE TRAVAIL DU SERVICE ANIMATION ET DES ATSEM

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents. Conformément à l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2024, l'assemblée, à l'unanimité, adopte les propositions suivantes :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation générale du cycle de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 7 heures pour une durée de travail à 35h)

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes 9h à 12h et de 13h à 17h00.

L'organisation peut être différente selon les agents en fonction de leur temps d'emploi en fonction des modifications des horaires d'ouverture de la mairie (secrétariat et service CNI/Passeport) et des contraintes de clôture d'exercice ou mensuelles (service comptabilité / RH). Des plannings individuels sont déterminés en ce sens.

Les services techniques :

Les agents du service technique seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 7 heures pour une durée de travail à 35h).

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes 8h à 12h et de 13h à 16h00.

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires à 35h sur 5 jours (soit 1260 h),
- 7 semaines hors périodes scolaires (périscolaire, accueil de loisir, entretien ...) à 48h sur 5 jours (soit 192 h),
- 1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité.

L'organisation peut être différente selon les agents en fonction de leur temps d'emploi et en fonction de s'ils travaillent pendant les vacances scolaires ou non. Des plannings individuels sont déterminés en ce sens.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année civile un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

A titre d'exemple pour l'année 2025 pour un adjoint d'animation à temps complet :

Jours de récupération : du 17 au 21 février 2025 / du 14 au 18 avril 2025 / du 27 au 28 août 2025 / du 27 au 31 octobre 2025

Jours de congés annuels : du 2 au 3 janvier 2025 / du 4 au 26 août 2025 / du 22 au 31 décembre 2025

Le service culturel :

Les agents du service culturel seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours. Les durées quotidiennes de travail varient en fonction des jours d'ouverture et de la fréquentation des lieux.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes :

- Mardi : 9h30 à 12h30 - 14h à 17h
- Mercredi : 9h30 à 12h30 - 14h à 19h
- Jeudi : 9h30 à 12h30 - 14h à 17h
- Vendredi : 9h30 à 12h30 - 14h à 18h
- Samedi : 9h30 à 12h30 - 14h à 19h

L'organisation peut être différente selon les agents en fonction de leur temps d'emploi. Des plannings individuels sont déterminés en ce sens.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Lors d'un jour férié précédemment chômé : le lundi de la pentecôte.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront indemnisées conformément aux délibérations prise par la commune suivantes :

- Délibération n° 2014.12.111 du 16 décembre 2014 portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B
- Délibération n°2022.12.88 du 8 décembre 2022 portant sur la majoration des heures complémentaires pour les agents à temps non complet.

QUESTIONS DIVERSES

Salle Pierre Cauet : Monsieur Fabrice LOCMONT signale un dysfonctionnement avec l'interrupteur à clé. Il informe que les locataires installent un écran sur scène qui peut être dangereux en cas de chute et demande la possibilité de prêter celui de la commune. Monsieur Didier VOITURONT n'y est pas favorable car si l'écran est endommagé, le ciné rural ne pourra plus avoir lieu. Monsieur Fabrice LOCMONT demande la possibilité d'installer un vidéoprojecteur au plafond. Monsieur le Maire propose que la commune en acquière un nouveau et le mettre à disposition pour les locations. Ce point sera abordé en commission de finances prochainement.

Voirie : Madame Emilie CHOISMIN informe qu'un tampon du réseau d'eau situé impasse des Lilas (entre le domicile de Madame HENNION et de Monsieur PARENT) est dangereux et qu'il faudrait que la SAUR vienne le remettre à niveau

Signalisation : Monsieur Frédéric MULLER explique la difficulté de stationner en face de la boulangerie suite à l'installation plots récemment. Monsieur Christophe HENRIQUET rappelle qu'ils ont été installés parce que malheureusement il y avait trop de stationnement devant les sorties des riverains.

Fête foraine : Monsieur Christophe HENRIQUET explique que suite aux travaux de voirie prévus cet été rue du Muguet, il sera impératif de déplacer la fête foraine ainsi que le feu d'artifice. Il est envisagé de les déplacer rue Stanislaw Caliński. Une discussion est à prévoir avec les agriculteurs empruntant cette rue.

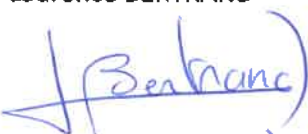
Prochain conseil municipal : Il se tiendra lundi 3 mars 2025 à 19h

Commission finances : mercredi 5 février 2025 à 18h30

Commission de travaux : lundi 20 janvier 2025 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures et dix-neuf minutes.

La Secrétaire de séance,
Laurence BERTRAND



Le Maire,
Stanislas BARTHELEMY